

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2024-102

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2024-03-18-00025 - Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF de Martinique (2 pages)

Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R02-2024-03-18-00025

Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF de Martinique



Liberté Égalité Fraternité Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté nº

portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 15 juin 2023 nommant M. Yannick DECOMPOIS, attaché d'administration d'Etat hors classe, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à compter du 1er juillet 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-09-06-00005 du 05 septembre 2024 fixant la dotation globale de financement 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « UDAF de Martinique » ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour l'année 2024 ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et de la collectivité territoriale de Martinique des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX Tel :05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « UDAF de Martinique », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 d'un montant de 967 350,03 €.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « UDAF de Martinique » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à la somme de 80 612,51 €.

Article 2

En application de l'article L.361-1- I du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2023 :

- 1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à 80 370,67 €.
- 2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à 241,84 €.

Article 3

L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de 884 077,37 € correspondant aux acomptes couvrant la période des mois de janvier à novembre 2024.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes - domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélaires - code activité 030450161601.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification. Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, dans le délai d'un mois.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

S2/CBR 2024

FoundelFrancedet et par délégation la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique Willy WILCZEK

La Contrôleur Budgétaire en Région des Finances Publiques de la Martinique Willy WILCZEK

La Urence GOLA DE MONCHY